

GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS – AMENDEMENT

	Date	Heure	Numéro	Département(s)
<i>À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé:</i>	04.06.2014			DFS
	Annule et remplace			

Auteur(s): Olivier Haussener	Lié à:
Titre: Amendement au projet de loi sur les finances de l'Etat et des communes (LFinEC)	ad 13.039
<p>Contenu:</p> <p>VARIANTE B</p> <p>Article 31, alinéas 2 et 3</p> <p>²Le Conseil général peut adopter un budget qui présente un excédent de charges pour autant que celui-ci:</p> <p>a) soit couvert par l'excédent du bilan;</p> <p>b) n'excède en outre pas <u>20%</u> du capital propre à la clôture du dernier exercice.</p> <p>³Si le déficit d'un exercice dépasse néanmoins <u>20%</u> du capital propre, l'excédent non autorisé est porté en diminution de la limite fixée à l'alinéa 2 lettre b dès le budget de la seconde année qui suit les comptes bouclés.</p>	
<p>Motivation (facultatif):</p>	

Auteur ou premier signataire	Autres signataires (suite)
Olivier Haussener	
Autres signataires (nom, prénom)	

Champs encadrés en rouge = champs à remplir obligatoirement

ENVOYER